

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

L'an deux mille dix-huit, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOU Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – DION Michel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe - VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny - GUYON Yoann – HEMON Morgane – BANDZWOLEK Brigitte - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle – ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :
- Régine SCAER JANNEZ à Marie-Pierre RIVIERE

Date de convocation : 6 février 2018
Anita JOULAIN est nommée secrétaire de séance

**CESSION ET
ACQUISITION DE
PARCELLES**

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que la municipalité souhaite devenir propriétaire :

- d'une partie de la parcelle YP 594 située en limite de propriété rue de Concarneau afin de réaliser un cheminement piéton,
- de la parcelle ZA 396 afin de permettre l'accès à une station de relevage des eaux usées. Un espace vert serait de plus aménagé.

Sollicités par la commune, les conjoints TANGUY ont accepté :

- de céder à titre gracieux la bande de terre située sur la parcelle YP 594 afin d'y réaliser un cheminement piéton. Les frais de bornage, d'acte notarié et le déplacement des pierres debout clôturant la parcelle en limite de la rue de Concarneau seront à la charge de la commune,
- de vendre la parcelle ZA 396 au prix de trois mille euros (3 000€) nets vendeur. Les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune. Un plan de situation est joint à la présente délibération.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 30 janvier 2018 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Tregunc, le 2018

LE MAIRE

Olivier BELLEC

